

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE L'ACTIVITÉ D'UN(E) SALARIÉ(E)

(Mise à jour Octobre 2022)

Définition : Lorsque vous faite exploiter votre autorisation de stationnement par un salarié, vous devez déclarer à la Division Taxis et Opérateurs le début et la fin de son activité ainsi que l'identité de celui-ci.

La présence du titulaire ou du locataire-gérant de l'autorisation de stationnement et du salarié (e) est obligatoire, pour la déclaration de début d'activité et de fin d'activité.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ D'UN(E) SALARIE(E)

Se présenter sans rendez-vous au guichet administratif **sauf le mercredi**

Pièces à fournir pour le salarié :

- Permis de conduire
- Carte Professionnelle
- Certificat Préfectoral d'Aptitude
- Deux justificatifs de domicile (dans le cas d'une première embauche)
- Trois photos d'identité (dans le cas d'une première embauche)
- Impératif : Production par l'employeur de la DPE de l'URSSAF
- Contrat de travail

Une carte de chauffeur salarié sera remise à l'intéressé(e)

Rappel : Cette carte est un document professionnel pouvant être réclamé lors des contrôles sur la voie publique.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE FIN D'ACTIVITÉ D'UN(E) SALARIÉ(E)

Se présenter sans rendez-vous

Lors de la fin d'activité du salarié, la carte de chauffeur salarié devra être restituée à l'administration.



VILLE DE
MARSEILLE